



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MARIE-GALANTE
(population :10 600 habitants)**

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

Budget principal et budgets annexes

**(Établissement public de coopération
intercommunale en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0028

SAISINE N° 25-00984-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 6 AOÛT 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment les avis n° 2017-0144 et n° 2017-0145 du 21 septembre 2017 sur le compte administratif de 2016 et sur le budget primitif de 2017 des budgets principaux et annexes de la communauté de communes de Marie-Galante, ainsi que l'avis n° 2024-0065 du 12 novembre 2024 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guadeloupe n° 971-2024-12-09-00002 du 9 décembre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- VU, la lettre du 2 mai 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mai 2025, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2025 de la communauté de communes de Marie-Galante en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, l'arrêté n° 971-2025-02-18-00003 du préfet de Guadeloupe daté du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2025-02-18-00003 du 18 février 2025 ;
- VU, la lettre du 19 mai 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier, ensemble le courriel de la communauté de communes de Marie-Galante du 15 juillet 2025 enregistré au greffe de la chambre le même jour ;
- VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Hadi HABCHI, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

En premier lieu, par lettre du 2 mai 2025 enregistrée au greffe le 6 mai suivant, le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la communauté de communes de Marie-Galante.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

En second lieu, en application des dispositions des articles L. 1612-14 du CGCT, le délai d'un mois ouvert à la chambre pour rendre son avis court à compter de la réception par la chambre, par renvoi des dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT, de l'ensemble des informations et documents visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du CGCT, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité concernée.

Afin d'appréhender la baisse de recettes constatée au budget annexe « *Assainissement non collectif* », par courriel du 3 juin 2025 réceptionné le même jour, il a été sollicité auprès de l'EPCI la production d'un état des emplois en équivalent temps plein dédié à l'activité de l'assainissement non collectif. L'EPCI a expédié un document en réponse à la demande d'instruction de la chambre, le 15 juillet 2025.

Par conséquent, en application des dispositions précitées du CGCT, le dossier de saisine doit être regardé comme complet le 15 juillet 2025, de sorte que la chambre peut valablement statuer dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables par section du compte de gestion de 2024 du budget principal et des budgets annexes sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 15 avril 2025, la communauté de communes a adopté le budget primitif de 2025, en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

L'ensemble du budget principal et des budgets annexes a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux

chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. **Le budget principal**

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 793 045,89 euros et de 1 167 052,32 euros.

a. En recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement en recettes n'appelle pas d'observations.

b. En dépenses de fonctionnement

L'EPCI n'a pas voté de RAR en dépenses de fonctionnement mais il y a lieu de prendre en compte les RAR suivants :

- le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 71 686,48 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024 en attente de régularisation. Ce même montant est déduit des mesures nouvelles où il était inscrit ;
- le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 1 222,40 euros correspondant à une dette envers la Caisse des dépôts et consignations, au titre des cotisations des droits individuels à la formation des élus, au 31 décembre 2024 en attente de régularisation. Ce même montant est soustrait des mesures nouvelles où il était inscrit.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est augmenté de 72 908,88 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 987 189,39 euros au lieu de 7 914 280,51 euros.

c. En recettes d'investissement

La section d'investissement en recettes comporte des RAR d'un montant de 1 167 052,32 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 6 951 411,00 euros correspondant au transfert du budget principal de subventions antérieures au 31 décembre 2024 en RAR, ainsi que d'une subvention antérieure au 31 décembre 2024 non prise en compte. Cela concerne les opérations suivantes :

- Opération n°9025 « *Première tranche stade intercommunal* » : 99 000 euros (région) ;
- Opération n°9040 « *Zone d'activités de Grande-Anse* » : 200 850 euros (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Opération n°9079 « *Rénovation énergétique du siège* » : 90 100 euros (Fond vert) ;
- Opération n°9079 « *Rénovation énergétique du siège* » : 149 600 euros (Fond vert) ;
- Opération n°9083 « *Aménagement plateforme collecte et traitement des sargasses* » : 1 000 000 euros (Fonds exceptionnel d'investissement, FEI) ;
- Opération n°9095 « *réhabilitation des marres – 2^{ème} phase* » : 69 517 euros (Office de l'eau) ;
- Opération n°9085 « *schéma pistes cyclables* » : 5 342 344 euros (État) (correspondant à 6 652 930 euros de subvention notifiée, diminuée de 1 310 586 euros encaissés).

Au total, les recettes d'investissements corrigées, y compris le résultat reporté de 725 550,51 euros, s'élèvent à 11 103 467,80 euros au lieu 4 152 056,80 euros.

d. En dépenses d'investissement

La section d'investissement en dépenses comporte des RAR d'un montant de 1 793 045,89 euros qui n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR du compte administratif 2024 du budget principal se répartit comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	7 914 280,51	0,00	7 914 280,51	72 908,88	7 987 189,39	72 908,88
Recettes	10 161 328,16	0,00	10 161 328,16	0,00	10 161 328,16	0,00
Résultat de l'exercice/solde	2 247 047,65	0,00	2 247 047,65	-72 908,88	2 174 138,77	-72 908,88
Résultat n-1	1 644 211,01		1 644 211,01	0,00	1 644 211,01	
Résultat cumulé	3 891 258,66	0,00	3 891 258,66	-72 908,88	3 818 349,78	-72 908,88
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 496 812,78	1 793 045,89	3 289 858,67	0,00	3 289 858,67	0,00
Recettes	2 259 453,97	1 167 052,32	3 426 506,29	6 951 411,00	10 377 917,29	6 951 411,00
Résultat de l'exercice/solde	762 641,19	-625 993,57	136 647,62	6 951 411,00	7 088 058,62	6 951 411,00
Résultat n-1	725 550,51		725 550,51	0,00	725 550,51	
Résultat cumulé	1 488 191,70	-625 993,57	862 198,13	6 951 411,00	7 813 609,13	6 951 411,00
Résultat global de clôture	5 379 450,36	-625 993,57	4 753 456,79	6 878 502,12	11 631 958,91	6 878 502,12

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal de la communauté de communes de Marie-Galante est un excédent de 11 631 958,91 euros au lieu de 4 753 456,79 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Adduction eau potable »

La section d'exploitation ne comporte pas de RAR en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 220 886,62 euros et de 1 634 035,11 euros.

a. En recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observations.

b. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 19 826,54 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024 en attente de régularisation. Ce même montant est déduit des mesures nouvelles où il était inscrit.

En tenant compte de cette correction des RAR, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 307 070,13 euros au lieu de 287 243,59 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est corrigé de 1 628 030,50 euros correspondant aux soldes de subventions attendues, au titre des opérations suivantes :

- 480 520 euros (FEI 2019) et 135 000 euros (Office de l'eau) pour l'opération n° 327 « *Améliorer les modalités de stockage (réhabilitation des réservoirs)* » ;
- 368 000 euros (FEI 2023) et 532 010,50 euros (FEI 2024) pour l'opération n° 330 « *Extension réseau AEP Capesterre et Saint-Louis* » ;
- 25 000 euros (Office de l'eau) et 87 500 euros (Office français de la biodiversité) pour l'opération n° 332 « *Actualisation du schéma directeur* ».

Il y a lieu également de retirer ces subventions inscrites en mesures nouvelles, au chapitre 13, dès lors que les financements ont été notifiés à l'EPCI avant le 31 décembre 2024.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des RAR en recettes d'investissement est de 3 262 065,61 euros au lieu de 1 634 035,11 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 8 050 802,01 euros au lieu de 6 422 771,51 euros en y incluant le résultat antérieur de 2 625 297,67 euros.

d. En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à 1 608 203,96 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°2 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	287 243,59	0,00	287 243,59	19 826,54	307 070,13	19 826,54
Recettes	591 345,84	0,00	591 345,84	0,00	591 345,84	0,00
Résultat de l'exercice/solde	304 102,25	0,00	304 102,25	-19 826,54	284 275,71	-19 826,54
Résultat n-1	407 574,67		407 574,67	0,00	407 574,67	
Résultat cumulé	711 676,92	0,00	711 676,92	-19 826,54	691 850,38	-19 826,54
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 462 070,16	1 220 886,62	4 682 956,78	0,00	4 682 956,78	0,00
Recettes	2 163 438,73	1 634 035,11	3 797 473,84	1 628 030,50	5 425 504,34	1 628 030,50
Résultat de l'exercice/solde	-1 298 631,43	413 148,49	-885 482,94	1 628 030,50	742 547,56	1 628 030,50
Résultat n-1	2 625 297,67		2 625 297,67	0,00	2 625 297,67	
Résultat cumulé	1 326 666,24	413 148,49	1 739 814,73	1 628 030,50	3 367 845,23	1 628 030,50
Résultat global de clôture	2 038 343,16	413 148,49	2 451 491,65	1 608 203,96	4 059 695,61	1 608 203,96

Source : CRC de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « Adduction eau potable » de la communauté de communes de Marie-Galante est un excédent de 4 059 695,61 euros au lieu de 2 451 491,65 euros.

III. A. 3. Le budget annexe « Assainissement collectif »

La section d'exploitation ne comporte pas de RAR en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 554 558,99 euros et de 1 339 331,20 euros.

a. En recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observations.

b. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est augmenté de 74 240,68 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024 en attente de régularisation. Ce même montant est déduit des mesures nouvelles.

En tenant compte de cette correction des des RAR, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 148 339,41 euros au lieu de 74 098,73 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 2 592 600 euros correspondant aux soldes de subventions attendues, au titre des opérations suivantes :

- 53 200 euros (Office de l'eau) et 79 800 euros (Office français de la biodiversité) pour l'opération n°616 « *Améliorer le traitement des eaux usées* » ;
- 195 000 euros (Office de l'eau), 35 875 euros (Etat-SGAR) et 1 892 525 euros (Fond Vert) pour l'opération n°617 « *STEP de Folle-Anse* » ;
- 196 200 euros (Office français de la biodiversité) pour l'opération n°620 « *Amélioration des performances* » ;
- 140 000 euros (Office français de la biodiversité) l'opération n°621 « *STEP de Folle-Anse – filières sable et graisses* ».

Il y a lieu également de retirer ces subventions inscrites en mesures nouvelles, au chapitre 13, dès lors que les financements ont été notifiés à cet établissement public avant le 31 décembre 2024.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en recettes d'investissement est de 3 931 931,20 euros au lieu de 1 339 331,20 euros.

Au total, les recettes d'investissements corrigées s'élèvent à 5 419 039,89 euros au lieu de 2 826 439,89 euros, en y incluant le résultat antérieur de 12 667,62 euros.

d. En dépenses d'investissement

La communauté de communes de Marie-Galante a voté des RAR pour un montant total de 1 554 558,99 euros qui n'appelle pas d'observations.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à 2 518 359,32 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°3 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	74 098,73	0,00	74 098,73	74 240,68	148 339,41	74 240,68
Recettes	104 879,12	0,00	104 879,12	0,00	104 879,12	0,00
Résultat de l'exercice/solde	30 780,39	0,00	30 780,39	-74 240,68	-43 460,29	-74 240,68
Résultat n-1	118 802,48		118 802,48	0,00	118 802,48	
Résultat cumulé	149 582,87	0,00	149 582,87	-74 240,68	75 342,19	-74 240,68
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 359 008,97	1 554 558,99	2 913 567,96	0,00	2 913 567,96	0,00
Recettes	1 474 441,07	1 339 331,20	2 813 772,27	2 592 600,00	5 406 372,27	2 592 600,00
Résultat de l'exercice/solde	115 432,10	-215 227,79	-99 795,69	2 592 600,00	2 492 804,31	2 592 600,00
Résultat n-1	12 667,62		12 667,62	0,00	12 667,62	
Résultat cumulé	128 099,72	-215 227,79	-87 128,07	2 592 600,00	2 505 471,93	2 592 600,00
Résultat global de clôture	277 682,59	-215 227,79	62 454,80	2 518 359,32	2 580 814,12	2 518 359,32

Source : CRC de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « *Assainissement collectif* » de la communauté de communes de Marie-Galante est un excédent de 2 580 814,12 euros au lieu de 62 454,80 euros.

III. A. 4. Le budget annexe « Gestion du port »

La section d'exploitation ne comporte pas de RAR en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 10 993,87 euros et de 241,52 euros.

a. En recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observations.

b. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 72 807,92 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF pendant au 31 décembre 2024, et en attente de régularisation. Ce même montant est déduit des mesures nouvelles.

En tenant compte de cette correction, le volume des RAR est arrêté à ce même montant.

Au total, les dépenses d'exploitation corrigées s'élèvent à 706 014,70 euros au lieu de 633 206,78 euros.

c. En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observations.

d. En dépenses d'investissement

La dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 72 807,92 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°4 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	633 206,78	0,00	633 206,78	72 807,92	706 014,70	72 807,92
Recettes	1 269 728,08	0,00	1 269 728,08	0,00	1 269 728,08	0,00
Résultat de l'exercice/solde	636 521,30	0,00	636 521,30	-72 807,92	563 713,38	-72 807,92
Résultat n-1	834 611,19		834 611,19	0,00	834 611,19	
Résultat cumulé	1 471 132,49	0,00	1 471 132,49	-72 807,92	1 398 324,57	-72 807,92
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	72 195,77	10 993,87	83 189,64	0,00	83 189,64	0,00
Recettes	284 229,16	241,52	284 470,68	0,00	284 470,68	0,00
Résultat de l'exercice/solde	212 033,39	-10 752,35	201 281,04	0,00	201 281,04	0,00
Résultat n-1	-224 505,63		-224 505,63	0,00	-224 505,63	
Résultat cumulé	-12 472,24	-10 752,35	-23 224,59	0,00	-23 224,59	0,00
Résultat global de clôture	1 458 660,25	-10 752,35	1 447 907,90	-72 807,92	1 375 099,98	-72 807,92

Source : CRC de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « *Gestion du port* » de la communauté de communes de Marie-Galante est un excédent de 1 375 099,98 euros au lieu de 1 447 907,90 euros.

III. A. 5. Le budget annexe « Assainissement non collectif »

La section d'exploitation, comme celle d'investissement, ne comporte pas de RAR en dépenses et en recettes.

a. En recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observations.

b. En dépenses d'exploitation

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 71 382,68 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024 en attente de régularisation.

En tenant compte de cette correction, le volume des RAR en dépenses d'exploitation est arrêté à ce même montant.

Au total, les dépenses d'exploitation corrigées s'élèvent à 129 144,39 euros au lieu de 57 761,71 euros.

c. En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observations.

d. En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et RAR s'élève à 71 382,68 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°5 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section d'exploitation						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	49 662,29	0,00	49 662,29	71 382,68	121 044,97	71 382,68
Recettes	18 200,54	0,00	18 200,54	0,00	18 200,54	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-31 461,75	0,00	-31 461,75	-71 382,68	-102 844,43	-71 382,68
Résultat n-1	-8 099,42		-8 099,42	0,00	-8 099,42	
Résultat cumulé	-39 561,17	0,00	-39 561,17	-71 382,68	-110 943,85	-71 382,68
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice/solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global de clôture	-39 561,17	0,00	-39 561,17	-71 382,68	-110 943,85	-71 382,68

Source : CRC de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « Assainissement non collectif » de la communauté de communes de Marie-Galante est un déficit de 110 943,85 euros au lieu de 39 561,17 euros.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 constaté au compte administratif agrégé, après corrections de la chambre, présente un excédent agrégé de 19 536 624,77 euros.

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 21 septembre 2017. L'objectif initial était de rétablir l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2020. Cet objectif n'a pas été atteint fin 2020. En effet, le déficit de plus de quatre millions d'euros constaté en 2017 pour le budget annexe « Abattoir » intégré au budget principal grevait l'équilibre général. La chambre avait alors préconisé à l'occasion de l'examen du compte administratif de 2020 de poursuivre les efforts de redressement par la maîtrise des charges de fonctionnement du budget principal et d'accélérer la montée en charge du recouvrement des recettes d'exploitation et des taxes des budgets annexes. Le résultat global de clôture positif de l'exercice 2024 traduit le respect du plan de redressement arrêté par la chambre.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

L'EPCI a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 14 526 668,66 euros, y compris le résultat reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par l'EPCI, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » : sont retirés 67 047 euros sur le produit issu de la facturation aux membres du groupement liée aux services mutualisés permettant un ajustement sur le montant exclusivement justifié par l'EPCI ;
- chapitre 74 « *Dotations et participations* » : est retirée une dotation qui n'a pas été justifiée, de 500 000 euros, liée à un projet de coopération caribéenne. Ce projet n'a pas débuté. En outre, il convient de corriger, à la hausse de 10 180 euros, les montants des dotations d'intercommunalité et de compensation.

Les corrections en sincérité (-556 867 euros) portent le montant des recettes nouvelles en fonctionnement à 13 969 801,66 euros au lieu de 14 526 668,66 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

L'EPCI a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 14 526 668,66 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 500 000 euros, compte tenu de la suppression de la recette par effet miroir. Cette dépense est liée à un projet de coopération caribéenne n'ayant pas démarré.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 71 686,48 euros correspondant à une dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024 en attente de régularisation, montant inclus dans les RAR en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 70 160,28 euros. Il comporte 71 382,68 euros compte tenu de la nécessité de transférer au budget annexe « *Assainissement non collectif* » des dettes URSSAF, auquel sont déduits 1 222,40 euros, correspondant à une dette de cotisation au droit individuel à la formation des élus antérieure au 31 décembre 2024, inscrit en RAR en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 68 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions* » est augmenté de 140 029 euros pour tenir compte de la prescription quadriennale des titres et de deux contentieux en cours.

Enfin, le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est minoré de 268 278,68 euros pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les corrections en sincérité (-629 775,88 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en fonctionnement à 13 896 892,78 euros au lieu de 14 526 668,66 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 13 969 801,66 euros au lieu de 14 526 668,66 euros.

c. Les recettes d'investissement

L'EPCI a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 11 452 046,83 euros, y compris le résultat reporté de 1 488 191,70 euros et hors RAR de 1 167 052,32 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 2 681 664,68 euros compte tenu des informations communiquées par la communauté de communes pour les opérations suivantes :

Compte tenu de l'absence de justificatifs de recettes à percevoir par l'EPCI :

- Opération n°9096 « *Construction d'une déchetterie* » : 280 500 euros ;
- Opération n°9040 « *Zone d'activités de Grande-Anse* » : 500 000 euros ;

Compte tenu que les recettes antérieures au 31 décembre 2024 doivent être transférées en restes à réaliser :

- Opération n°9025 « *1^{ère} tranche stade intercommunal* » : 99 000 euros ;
- Opération n°9040 « *Zone d'activités de Grande-Anse* » : 200 850 euros ;
- Opération n°9079 « *Rénovation énergétique du siège* » : 239 700 euros ;
- Opération n°9083 « *Aménagement plateforme collecte et traitement des sargasses* » : 1 000 000 euros ;
- Opération n°9095 « *Réhabilitation des marres-2^{ème} phase* » : 93 336 euros.

En miroir du montant inscrit au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 268 278,68 euros afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les corrections en sincérité (-2 681 664,68 euros) portent le montant des recettes nouvelles en investissement à 8 770 382,15 euros au lieu de 11 452 046,83 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des mesures nouvelles en recettes d'investissement corrigées s'élève à 16 888 845,47 euros au lieu de 12 619 099,15 euros.

d. Les dépenses d'investissement

L'EPCI a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 10 826 053,26 euros, hors RAR.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 358 050,00 euros au titre de l'opération n° 9096 « *Construction d'une déchetterie* » dont 167 088,20 euros compte tenu du report de l'opération.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 113 411,80 euros au titre de l'opération n° 9096 « *Construction d'une déchetterie* » compte tenu de la suppression du même montant en recette d'investissement.

La somme de 4 741 208,12 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » sur les opérations suivantes :

- Opération n° 9040 « *Zone d'activité de Grande Anse* » : 500 000 euros est diminué en miroir de la suppression de la recette de la région non justifiée ;
- Opération n° 9085 « *Schéma pistes cyclables* » : 5 342 344 euros ajoutés en miroir avec l'inscription en RAR recettes d'investissement (État), du même montant.
- Opération n° 9095 « *Réhabilitation des marres – 2^{ème} phase* » : 23 819 euros est soustrait en miroir avec la diminution de la recette de cette opération.

En outre, 77 316,88 euros sont soustraits en miroir de l'augmentation du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* », permettant l'apurement des dettes URSSAF du budget annexe « *Assainissement non collectif* ».

Les corrections en sincérité (+ 4 269 746,32 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en investissement à 15 095 799,58 euros au lieu de 10 826 053,26 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élève à 16 888 845,47 euros au lieu de 12 619 099,15 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en équilibre.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « Adduction eau potable »

a. Les recettes d'exploitation

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 1 115 896,92 euros y compris le résultat reporté de 711 676,92 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observations.

b. Les dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 1 115 896,92 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 19 826,54 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité concernant la dette envers l'URSSAF existante au 31 décembre 2024.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions et dépréciations* » est augmenté de 780,28 euros compte tenu de la décision modificative envisagée par la communauté de communes portant sur des créances irrécouvrables (demande de la trésorerie datée de mai 2025). Par effet miroir, ce montant est diminué du chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Les corrections en sincérité (-19 826,54 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en exploitation à 1 096 070,38 euros au lieu de 1 115 896,92 euros.

c. Les recettes d'investissement

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 7 967 986,06 euros, y compris le résultat reporté de 1 326 666,24 euros et hors RAR de 1 634 035,11 euros.

Il y a lieu de retirer les subventions inscrites en mesures nouvelles, au chapitre 13, pour un montant de 1 628 030,50 euros, dans la mesure où les financements ont été notifiés à la communauté de communes avant le 31 décembre 2024. Ce montant a été inscrit au compte administratif pour les opérations n°327 « *Améliorer les modalités de stockage (réhabilitation des réservoirs)* », n°330 « *Extension réseau AEP Capesterre et Saint-Louis* » et n°332 « *Actualisation du schéma directeur* ».

Pour ce même chapitre, des subventions inscrites en mesures nouvelles pour un montant de 2 425 767 euros sont supprimées dans la mesure où les financements ne sont pas justifiés car non étayés de pièces administratives, ni d'aucun engagement formel. Cela concerne les opérations suivantes :

- 800 000 euros (FEDER) pour l'opération n° 327 « *Améliorer les modalités de stockage* » ;
- 809 767 euros (FEI) pour l'opération n° 330 « *Extension réseau Capesterre et Saint-Louis* » ;
- 816 000 euros (FEDER) pour l'opération n° 333 « *Amélioration des performances* ».

Pour ce même chapitre, des mesures nouvelles sont inscrites à hauteur de 1 000 000 euros, correspondant au financement de l'État (FEI 2025) pour l'opération n° 330 « *Amélioration de l'accès à l'eau potable* ».

Les corrections en sincérité (-3 053 797,50 euros) portent le montant des recettes nouvelles en investissement à 4 914 188,56 euros au lieu de 7 967 986,06 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élève à 8 176 254,17 euros au lieu de 9 602 021,17 euros.

d. Dépenses d'investissement

La communauté de communes a arrêté les dépenses d'investissement nouvelles à 8 381 134,55 euros, hors RAR de 1 220 886,62 euros.

La somme de 2 425 767 euros est retirée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte de l'incertitude des financements du FEDER et du FEI liés aux opérations n°327 « *Améliorer les modalités de stockage* », n° 330 « *Extension réseau Capesterre et Saint-Louis* » et n° 333 « *Amélioration des performances* » et positionnés par la communauté de communes en mesures nouvelles.

Pour ce même chapitre, et par effet miroir, la somme de 1 000 000 euros est ajoutée en raison du financement confirmé de l'Etat (FEI 2025) pour l'opération n° 330 « *Amélioration de l'accès à l'eau potable* ».

Les corrections en sincérité (-1 425 767,00 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en investissement à 6 955 367,55 euros au lieu de 8 381 134,55 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élève à 8 176 254,17 euros au lieu de 9 602 021,17 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Adduction eau potable* », corrigé en sincérité, est en équilibre.

III. B. 3. La sincérité du budget annexe « *Assainissement collectif* »

a. Les recettes d'exploitation

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 215 791,37 euros y compris le résultat reporté de 149 582,87 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observations.

b. Les dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 215 791,37 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 74 240,68 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité concernant la dette envers l'URSSAF au 31 décembre 2024.

Les corrections en sincérité (-74 240,68 euros) portent le montant des dépenses nouvelles d'exploitation à 141 550,69 euros au lieu de 215 791,37 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élève à 215 791,37 euros.

c. Les recettes d'investissement

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 5 000 368,52 euros, y compris le résultat reporté de 128 099,72 euros et hors RAR de 1 339 331,20 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 2 592 600 euros compte tenu des soldes de subventions antérieures à 2025 et qui ont été rattachées au compte administratif de 2024.

Pour ce même chapitre, des subventions inscrites en mesures nouvelles pour un montant de 1 499 268,80 euros sont retirées dans la mesure où les financements des opérations ci-dessous ne sont pas justifiés car non étayés de pièce démontrant l'engagement financier d'un tiers ou d'un partenaire en faveur de l'EPCI. Cela concerne les opérations suivantes :

- 220 384 euros (Office français pour la biodiversité), 220 384 euros (Office français de la biodiversité), 102 600,80 euros (conseil départemental) pour l'opération n° 606 « *Schéma directeur assainissement* » ;
- 80 000 euros (Office français de la biodiversité) pour l'opération n° 616 « *Améliorer le traitement des eaux usées* » ;
- 223 400 euros (Office de l'eau) et 111 700 euros pour l'opération n° 620 « *Amélioration des performances* » ;
- 270 400 euros (Office français de la biodiversité), 135 200 euros (Office de l'eau) et 135 200 euros (Conseil départemental) pour l'opération n° 622 « *STEP Folle-Anse réhabilitation génie civil et pré-traitement* ».

Les corrections en sincérité (-4 091 868,80 euros) portent le montant des recettes nouvelles en investissement à 908 499,72 euros au lieu de 5 000 368,52 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 4 840 430,92 euros au lieu de 6 339 699,72 euros.

d. Dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses d'investissement nouvelles à 4 785 140,73 euros, hors RAR de 1 554 558,99 euros.

La somme de 1 499 268,80 euros est retirée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte de l'incertitude des financements liés aux opérations n°616 « *Améliorer le traitement des eaux usées* », n°620 « *Amélioration des performances* » et n°622 « *STEP Folle-Anse réhabilitation génie civil et pré-traitement* » et positionnés par la communauté de communes en mesures nouvelles.

Les corrections en sincérité (-1 499 268,80 euros) portent le montant des dépenses nouvelles d'investissement à 3 285 871,93 euros au lieu de 4 785 140,73 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élève à 4 840 430,92 euros au lieu de 6 339 699,72 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Assainissement collectif* », corrigé en sincérité, est en équilibre.

III. B. 4. La sincérité du budget annexe « *Gestion du port* »

a. Les recettes d'exploitation

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 2 499 659,49 euros y compris le résultat reporté de 1 458 659,49 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observations.

b. Les dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 2 499 659,49 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 72 807,92 euros compte tenu des informations communiquées par la collectivité concernant la dette envers l'URSSAF existante au 31 décembre 2024.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions et dépréciations* » est augmenté de 1 333,52 euros compte tenu de la décision modificative envisagée par la communauté de communes portant sur des créances irrécouvrables (demande de la trésorerie datée de mai 2025). Par effet miroir, ce montant est diminué du chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Les corrections en sincérité (-72 807,92 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en exploitation à 2 426 851,57 euros au lieu de 2 499 659,49 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élève 2 499 659,49 euros.

c. Les recettes d'investissement

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 1 425 145,88 euros, hors RAR de 241,52 euros.

Les recettes d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observations.

d. Dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses d'investissement nouvelles à 1 414 393,53 euros, y compris le résultat reporté de 12 472,24 euros et hors RAR de 10 993,87 euros.

Les dépenses d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Gestion du port* », corrigé en sincérité, est en équilibre.

III. B. 5. La sincérité du budget annexe « Assainissement non collectif »

a. Les recettes d'exploitation

La communauté de communes a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 73 581,17 euros.

Le chapitre 74 « *Subventions d'exploitation* » est augmenté de 71 382,68 euros correspondant au montant de la subvention provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe.

Cette subvention d'équilibre est inscrite en vertu de la délibération du 9 juillet 2025 du conseil communautaire de Marie-Galante approuvant le principe d'abondement, par le budget principal de l'EPCI, du budget annexe de l'assainissement non collectif. En effet, en application des dispositions combinées des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, aux termes desquels « *il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 (...) / L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable : (...) / 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices (...)* ».

Considérant la délibération n° 2021-07-16/12 du 16 juillet 2021 portant création d'un budget annexe « *Assainissement non collectif* », la communauté de communes s'inscrit dans le cadre des exceptions susmentionnées de l'article L. 2224-2 alinéa 2 du CGCT pour permettre une participation du budget général au budget annexe « *Assainissement non collectif* », et prendre en compte les dépenses non couvertes par des recettes.

Au surplus, il résulte des éléments communiqués à la chambre au cours de l'instruction, qu'à compter de l'exercice 2026, l'EPCI envisage de fusionner le budget annexe « *Assainissement non collectif* » avec le budget annexe « *Assainissement collectif* ». Il y a lieu pour la chambre régionale des comptes d'en prendre acte.

Les corrections en sincérité (+71 382,68 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en exploitation à 144 963,85 euros au lieu de 73 581,17 euros.

b. Les dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 73 581,17 euros y compris le résultat reporté de 39 561,17 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observations.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant des dépenses nouvelles d'exploitation corrigées s'élève à 144 963,85 euros au lieu de 73 581,17 euros.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observations.

d. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Assainissement non collectif* », avant mesure de redressement, est en équilibre.

IV. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ

Le résultat global agrégé du budget 2025 de la communauté de communes de Marie-Galante est en équilibre et s'établit comme il suit :

Tableau n°6 : résultat global agrégé du budget primitif 2025 (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Adduction eau potable »	Budget annexe « Assainissement collectif »	Budget annexe « Gestion du port »	Budget annexe « Assainissement non collectif »	Total
Recettes						
Fonctionnement	13 969 802	1 115 897	215 791	2 499 659	144 964	17 946 113
Investissement	16 888 845	8 176 254	4 840 431	1 425 387	0	31 330 917
Total	30 858 647	9 292 151	5 056 222	3 925 046	144 964	33 125 528
Dépenses						
Fonctionnement	13 969 802	1 115 897	215 791	2 499 659	144 964	17 946 113
Investissement	16 888 845	8 176 254	4 840 431	1 425 387	0	31 330 917
Total	30 858 647	9 292 151	5 056 222	3 925 046	144 964	35 125 528
Résultat global	0	0	0	0	0	0

Source : CRC de Guadeloupe

V. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Les dispositions des articles L.1612-4, -5 et -14 du CGCT, interprétées à l'aune du principe d'unité budgétaire et de la jurisprudence administrative constante (Conseil d'Etat, 25 février 1998 Préfet Haute-Corse / commune de Saint-Florent), imposent l'équilibre budgétaire réel de chaque budget, principal et annexes.

Le budget primitif 2025 fait apparaître un résultat prévisionnel en équilibre en fonctionnement et investissement pour l'ensemble des budgets.

Tous les budgets étant à l'équilibre, la chambre constate qu'il n'y a plus lieu de poursuivre la trajectoire de redressement fixée par l'avis n° 2024-0065 du 12 novembre 2024 relatif à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire.

La communauté de communes de Marie-Galante sort donc du plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la communauté de communes de Marie-Galante est un excédent de 19 536 624,77 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2025, après mesures correctives en sincérité, est en équilibre réel ;
- 4) **DIT** qu'il n'y a plus lieu de maintenir la communauté de communes de Marie-Galante dans le plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire ;
- 5) **INVITE** la communauté de communes de Marie-Galante à délibérer, par décision modificative, afin d'intégrer les inscriptions proposées en recettes et en dépenses, sur les restes à réaliser et les dépenses nouvelles au budget primitif pour l'année 2025 ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la communauté de communes de Marie-Galante de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 6 août 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Eric GIRARDIER, premier conseiller ;
- M. Aloys DOMON, conseiller ;
- M. Hadi HABCHI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE